



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 29 Septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 29 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 21 septembre 2022, s'est réuni à Cruet – salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 56

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Jean-Claude	MONTBLANC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		

Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		JF CLARAZ	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		N. POMEON	
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET		M. SYMANZIK	
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

La Présidente constate le quorum.

Elodie VANACKERE est désignée Secrétaire de séance. La Présidente précise qu'il convient désormais en tant que secrétaire de séance de signer toutes les délibérations.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

116-2022 : ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la démission de Jean-Claude MONTBLANC de ses fonctions de délégué de la Communauté de communes Cœur de Savoie issu de la Commune de la Chapelle Blanche auprès du Syndicat mixte Métropole Savoie, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le nom du candidat proposé par la Commune de la Chapelle Blanche est Monsieur Stéphane DUPARC.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 51
- f. Majorité absolue : 32

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane DUPARC	51	Cinquante et un

Stéphane DUPARC est élu représentant de la communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte Métropole Savoie.

La Présidente précise que le conseil communautaire a toujours respecté les propositions des communes. Elle indique que le prochain conseil syndical de Métropole Savoie a lieu le 1^{er} octobre.

Jean-Claude MONTBLANC ne sera plus au bureau de Métropole Savoie et la Présidente proposera que Stéphane DUPARC puisse le remplacer.

Elle indique que Jean-François DUC ne sera peut-être plus non plus au bureau, Jacky GACHET pourrait le remplacer. Enfin, elle-même ou David DEBRUYNE (Cruet) pourraient être remplacés au bureau par Romuald BENDOTTI (Planaise). Elle souligne qu'elle n'a pas eu connaissance de démission supplémentaire.

La Présidente précise qu'au titre du secteur Sud, elle sera amenée à présenter la candidature de Rémy SAINT GERMAIN pour être Vice-président, la tradition étant que les deux Vice-présidents puissent représenter les deux secteurs non représentés par le Président.

Elle dit savoir que l'association des Maires Ruraux de Savoie souhaite présenter une candidature à un poste de Vice-Président. Elle rappelle que, jusque-là, Métropole Savoie n'était pas une assemblée

politisée et que les Vice-Présidents représentaient un secteur géographique et non un mouvement politique ou associatif.

Arrivées de Rémy SAINT GERMAIN, Martine POMA, Michel DURET, Yves PAVILLET et Denise MARTIN.

117-2022 : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE SAINT JEAN DE LA PORTE ET SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 10/02/2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, pour une durée de 5 ans.

La Communauté de communes a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité, en date du 04/04/2022, dans les journaux et sites de dématérialisation suivants :

- BOAMP
- JOUE
- Plateforme de dématérialisation : Marchés Sécurisés.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 02/06/2022 à 12h00.

Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- SAUR
- SUEZ

Dans sa séance du 05/07/2022, la Commission DSP, après lecture du rapport d'analyse des candidatures et des offres, a constaté qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières et étaient aptes à assurer la continuité du service public, et par conséquent qu'elles étaient recevables et régulières. La Commission DSP a considéré que les dossiers remis par les candidats étaient complets. A la suite de son analyse, la Commission DSP a émis un avis au terme duquel elle recommandait à Madame la Présidente de négocier avec les deux sociétés soumissionnaires sur leur offre de base.

Des questions complémentaires ont été posées aux deux candidats le 12/07/2022 et un tour de négociation s'est déroulé le jeudi 25 août 2022. Des compléments ont été demandés le 30/08/2022. Les offres finales ont été remises le 05/09/2022.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le candidat SAUR était pressenti par Madame la Présidente pour être délégataire du service public d'assainissement pour les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à SAUR et à la Communauté de communes.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls
- Un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Un contrôle étroit du délégataire par la Communauté de communes
- Une rémunération encadrée du délégataire
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment la partie relative aux contrats de concession (article L.3000-1 et suivants) ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement pour les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, et transmis 15 jours francs avant la séance en application des dispositions de l'article 1411-7 du CGCT ;

Vu la délibération n° 03-2022 du 10/02/2022 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration des communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, pour une durée de 5 ans ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis de la Commission DSP réunie le 05/07/2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé de Madame la Présidente sur le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communautaire de se prononcer sur le choix de SAUR comme délégataire,

Michel BOUVIER demande si les techniciens actuellement chez SUEZ pourraient être repris par la société SAUR.

Marc GIRARD répond qu'une seule personne semble intéressée.

La Présidente précise que la loi oblige de proposer de reprendre le personnel de l'ancien prestataire.

Marc GIRARD indique par ailleurs que SUEZ garde le contrat d'eau potable.

Lionel GOUVERNEUR demande des précisions quant aux coûts de facturation inférieurs ; est-ce que cette baisse peut engendrer une baisse de facturation auprès de l'utilisateur ?

Marc GIRARD informe de la démarche d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire Cœur de Savoie avec un tarif cible sur 2027. Dans ce cadre, sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny et de Saint Jean de la Porte, les tarifs d'assainissement collectif ont baissé depuis 3-4 ans sur ce secteur. Cet élément a été pris en compte dans l'étude du marché et dans les négociations. Par exemple, des obligations de renouvellement ont été sorties du marché. La part délégataire va baisser dégageant

des possibilités de financements de la collectivité pour mettre à niveau le secteur de Saint Pierre d'Albigny.

La Présidente souligne que la trajectoire des tarifs de l'assainissement sur ce secteur est à la baisse mais que le prix de l'eau potable continuera sans doute à monter.

Lionel GOUVERNEUR précise que l'assainissement est l'activité la plus rentable et espère que le fait de scinder ces prestations entre deux sociétés concurrentes n'entraînera pas, de la part du prestataire de l'eau potable, une hausse de prix sur l'alimentation en eau.

La Présidente répond que les prestations étaient déjà scindées en deux contrats distincts et que le prix de l'eau est fixé par la communauté de communes selon les besoins du Budget propre à l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions (Jean-Yves BERGER-SABATTEL et Lionel GOUVERNEUR) :

- **APPROUVE** le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation, à intervenir entre la Communauté de communes et la société SAUR,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

118-2022 : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF : APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf ont débuté le 18 mai 2021. Au cours de la réalisation des travaux, des modifications ont été rendues nécessaires, qui induisent la conclusion d'avenants.

a) APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 7 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 7 « Plâtrerie, peinture, plafond » par l'entreprise PONCET, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Peinture sur plafond du couloir et des rangements pour recouvrir l'enduit qui n'est pas de finition correcte : + 3 018,60 € HT
- Reprise du mur de maçonnerie de la salle omnisport, en mauvais état, le sablage n'ayant pas permis de rendre la surface homogène ni de masquer les résidus de colle : + 8 346,00 € HT
- Doublage du vestiaire 4 et de la cuisine, l'état du mur ne permettant pas la pose de la faïence directement : + 680,56 € HT

Soit un total de : 12 045,16 € HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA a été requis.

b) APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 14 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 14 « Électricité, courant faible » par l'entreprise NOVAL ELEC, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires :

- Fourniture et pose d'un disjoncteur suite à la dépose de l'ancienne armoire Enedis extérieure, à la demande de la Communauté de communes : + 2 747,61 € HT

Le cumul de cet avenant avec le précédent entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA a été requis.

c) APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 13 DU MARCHE DE TRAVAUX

Au cours de la réalisation des travaux du lot n° 13 « VRD – Espaces verts » par l'entreprise MAURO MAURIENNE, les modifications suivantes ont été rendues nécessaires suite à une erreur de conception du maître d'œuvre :

- Réalisation de réseaux d'eaux usées extérieurs et reprise du réseau d'eaux usées existant (travaux nécessaires pour un raccordement conforme de la cuisine et de l'extension sur la pompe de relevage) : + 28 189,95 € HT

Cet avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du lot, l'avis de la Commission MAPA doit être requis.

Pour information, une demande en indemnisation sera lancée auprès du maître d'œuvre concernant cet avenant.

L'approbation du Conseil Communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Montant HT des avenants précédents	Type de modification	Montant de l'avenant proposé (en HT)	Total HT après avenant	Ecart cumulé
Lot n°7 – Plâtrerie, peinture, plafonds	PONCET	105 330,51 €	/	Peinture plafond du couloir et rangement, reprise du mur de la grande salle, doublage sur mur maçonné dans vestiaire 4 et cuisine	+ 12 045,16 €	117 375,67 €	+ 11,44 %
Lot n°14 – Electricité, courant faible	NOVAL ELEC	163 830,55 €	11 227,82 €	Fourniture et pose d'un disjoncteur	+ 2 747,61 €	177 805,98 €	+ 8,53 %
Lot n°13 – VRD, espaces verts	MAURO MAURIENNE	48 102,55 €	/	Réalisation de réseaux d'eaux usées extérieurs et reprise du réseau d'eaux usées existant	+ 28 189,95 €	76 292,50 €	+ 58,60 %

TOTAL des 16 lots	2 089 141,81 €	164 590,17 €	/	+ 42 982,72 €	2 296 714,70 €	+ 9,94 %
--------------------------	-----------------------	---------------------	----------	----------------------	-----------------------	-----------------

Lors de sa réunion du 13 septembre 2022, la Commission MAPA a rendu un avis favorable à la signature de ces avenants.

Marc GIRARD espère la mise à disposition de l'équipement aux associations pour la fin des congés de Toussaint.

La Présidente souligne qu'il s'agit d'un chantier compliqué : c'est une réhabilitation avec des surprises, pour certaines qui étaient imaginables pour d'autres moins, notamment sur l'assainissement qui nécessite cet avenant. Pour le moment, le bilan est en dessous des 10 % d'avenants sur ce chantier. La commission d'appel d'offres et les services suivent cela de très près.

Nicole BOUVIER informe que la commission de sécurité est prévue le 15 novembre.

Marc GIRARD indique que cela ne devrait pas empêcher l'ouverture car la salle n'avait pas été déclarée fermée.

La Présidente souligne que les associations perdent patience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise PONCET (lot n° 7), pour un montant de 12 045,16 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise NOVAL ELEC (lot n° 14), pour un montant de 2 747,61 € HT
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, à intervenir avec l'entreprise MAURO MAURIENNE (lot n° 13), pour un montant de 28 189,95 € HT
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

119-2022 : MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) (N°12-2022) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, en lien avec le bureau d'études VILLES VIVANTES, en charge de l'étude pré-opérationnelle OPAH, a élaboré le dossier de consultation pour le marché

relatif à la mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat d'une durée de cinq ans.

La procédure de passation du marché public a été engagée sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr une première fois le 13 avril 2022. Deux offres ont été reçues. Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2022, la consultation a été déclarée infructueuse pour les raisons suivantes :

- Une offre a été jugée inacceptable, pour des raisons budgétaires
- Une offre a été jugée inappropriée notamment en raison d'une inadéquation entre l'offre technique et l'offre financière.

Suite à la déclaration d'infructuosité de cette consultation, un appel d'offres a été relancé le 29 juin 2022 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr. Le marché n'est pas alloti mais comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à l'accompagnement de copropriétés petites et dégradées.

Une seule entreprise a déposé une offre : SOLIHA (38600 FONTAINE) pour un montant de :

- Offre de base : 700 080,00 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle : 179 500,00 € HT.

Les critères de jugement, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique 60%.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Septembre 2022 et l'analyse de l'offre reçue conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

La Présidente ajoute que l'opération va pouvoir débuter. La communication sera faite auprès des propriétaires mais les signalements des communes sont les bienvenus. Elle précise aussi que cette démarche est complémentaire à la plate-forme de rénovation énergétique de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise SOLIHA en tant que titulaire du marché de suivi-animation d'une OPAH ;
- **RETIENT** uniquement l'offre de base pour un montant de 700 080,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise SOLIHA, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les années 2022 à 2027.

120-2022 : MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION OPAH AVEC L'ANAH 2022 – 2027 : NOUVEAU PARTENARIAT AVEC PROCIVIS SAVOIE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

En séance du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour la signature d'une convention OPAH 2027-2027 avec l'Etat, l'ANAH, le Département et Action Logement (Délibération N° 64-2022).

Compte tenu des délais de mise à disposition du public de cette convention et du recrutement d'un opérateur ad-hoc pour la mettre en œuvre, cette convention n'a pas encore été signée.

Récemment, un nouveau partenaire permettant d'apporter un outil complémentaire aux actions décrites dans la convention a été identifié en la société PROCIVIS Savoie.

PROCIVIS Savoie est une Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Le réseau PROCIVIS intervient dans le domaine de l'accès social à la propriété et le développement de services immobiliers adaptés aux besoins des bailleurs sociaux. Pour donner du sens à ses résultats, ceux-ci sont réinvestis dans des missions sociales. Ainsi PROCIVIS propose d'intervenir sur les dispositifs de type OPAH en allouant aux porteurs de projets des avances aux subventions attribuées par l'Anah et les collectivités.

En devenant partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Cœur de Savoie, Procivis Savoie permettrait aux porteurs de projets de bénéficier des aides à la rénovation de l'habitat en amont des travaux. La réalisation des projets pour l'ensemble des ménages aux ressources modestes et très modestes s'en trouverait grandement facilitée.

La notification des aides serait toujours effectuée par l'ANAH pour sa part et par la Communauté de Communes, pour sa propre part. Le versement de l'avance par PROCIVIS ne laisserait aucun doute sur la provenance des subventions versées.

Les engagements de PROCIVIS Savoie, intégrés à la convention originale seraient les suivants (extrait de la convention modifiée) :

6.3 PROCIVIS Savoie

6.3.1 Règles d'application

La SACICAP PROCIVIS Savoie accompagnera la mise en place des actions décrites à l'Article 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH. **Pour cinq ans, une enveloppe de 500 000 € pourra être mobilisée.**

Les bénéficiaires seront les propriétaires occupants sous conditions de ressources de l'Anah (plafonds modestes, très modestes) quelle que soit la nature des travaux éligibles à des financements de l'Anah dans le cadre de ce dispositif OPAH.

Dans ce cadre, PROCIVIS Savoie accorde aux bénéficiaires une avance, sans intérêt, au titre du préfinancement de 80% du montant de la subvention de l'ANAH et de la CCCS dans l'attente de son déblocage.

Pour permettre le versement de ces fonds, un dossier de demande d'avance doit être constitué et transmis à PROCIVIS Savoie qui valide la demande.

Une procuration sous seing privée est passée entre PROCIVIS Savoie et le particulier pour la perception des fonds ANAH et CCCS. PROCIVIS Savoie verse les fonds directement au bénéficiaire (80% du montant de l'aide).

A l'issue des travaux et après réception du versement de l'ANAH et de la CCCS, PROCIVIS Savoie verse au bénéficiaire le solde de la subvention.

6.3.2. Montants prévisionnels des aides

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par PROCIVIS SAVOIE à l'opération est de 500 000 €, selon l'échéancier suivant :

Avance de subvention	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Enveloppes prévisionnelles	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	30 000 €	500 000 €

Les autres dispositions de la convention OPAH avec l'ANAH sont sans changement par rapport à la version adoptée en séance du 31 mars 2022.

La délibération N°64-2022 du 31 mars 2022 sera ainsi consolidée par les dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention OPAH 2022-2027 à intervenir, intégrant les engagements du nouveau signataire PROCIVIS Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

121-2022 : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 DES STRUCTURES DE COOPERATION DONT EST MEMBRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de Communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de 9 syndicats mixtes :

- EPFL 73
- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alp'Arc
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR du Massif des Bauges
- Syndicat mixte PNR de Chartreuse

La Communauté de communes a été destinataire de quatre rapports d'activité 2021 :

- SIBRECSA

- PNR du Massif des Bauges
- PNR de Chartreuse
- Savoie Déchets

Par ailleurs, la Communauté de communes a reçu le rapport d'activité 2021 de la SPL RGD Savoie-Mont-Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

122-2022 : ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- La SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- Les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012 la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 405 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	44,73 %
CGLE	43 880 €	10,83 %
COMMUNE DU BOURGET DU LAC	56 250 €	13,89 %
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX	56 250 €	13,89 %
GRAND LAC	33 750 €	8,33 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	8,33 %

L'objet de la SPL de la Savoie est de réaliser des opérations de maîtrise d'ouvrage de constructions et aménagements publics sous mandat pour le compte exclusif de ses membres.

A titre d'information, les opérations réalisées par la SPLS pour le compte de ses membres actuels sont communiquées en annexe.

La Communauté de communes souhaite lui confier la maîtrise d'ouvrage de gros projets de construction à venir (bâtiment multiservice à saint Pierre d'Albigny notamment) ou d'aménagement de voiries et voies cyclables, dans un contexte où la collectivité n'arrive pas à pourvoir les postes techniques qu'elle a créés (technicien bâtiment, technicien VRD pour les ZAC).

La SPLS n'a pas de salariés car la gestion des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires s'opère par convention de mise à disposition de personnel de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie :

- entre au capital de la SPLS à hauteur de 3 375 actions d'une valeur unitaire de 10 €, soit 33 750 €,
- dispose d'un poste d'administrateur.

A titre d'information, il est précisé que la commune de Montmélian va adhérer ce mois-ci à la SPL et que les communes de Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny ont engagé des discussions avec la SPL.

Il convient par ailleurs de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPLS.

La Présidente précise que les directeurs de la SPLS sont venus faire une présentation en Comité des Maires. Cette entrée de la Communauté de communes au capital de la SPLS permet notamment de lisser les besoins en personnel et de compenser les difficultés de recrutement dans les services techniques.

Eric BARBIER déclare son désaccord sur le fait que la collectivité n'arrive pas à pourvoir au recrutement sur des postes techniques. Les personnes en charge du recrutement n'ont pas la courtoisie de répondre aux candidatures qui leurs sont adressées pour ces postes. Il demande s'il s'agit d'une nouvelle façon de ne pas recruter et de passer par des sociétés publiques en charge de la Maitrise d'ouvrage ou de la Maitrise d'œuvre.

La Présidente répond qu'une réponse est apportée à chaque candidat dès que la commission de recrutement a eu lieu. Tant que la décision n'est pas prise, il n'y a pas de réponse faite, à aucun candidat. Elle ajoute que c'est une réalité que la collectivité a du mal à recruter. Le constat reste, qu'aujourd'hui, la Communauté de communes n'a ni le nombre d'ingénieurs, ni de techniciens nécessaires au suivi des futurs chantiers : technicentre, centre de loisirs de La Rochette, bâtiment multiservice à Saint Pierre d'Albigny, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Eric BARBIER) :

- **DECIDE** de l'entrée de la Communauté de Communes au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour un montant de 33 750 € représentant 3 375 actions d'une valeur unitaire de 10 € ;
- **DESIGNE** M. Jean-François DUC pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein des instances de la SPLS (Conseil d'Administration et Assemblées générale et extraordinaire) ;

- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration de la SPLS.

123-2022 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATIONS ANNEE 2023

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2023 sur les secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Alp'Arc	73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOISSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOISSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOISSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOISSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOISSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0280295	SOCIETE MINERIS	La grande Bellevarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellevarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOIX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOIX SUR GELON
Parcelle ZM 89	GIROD ENVIRONNEMENT SERVICES	680 Route de la SERAZ	73390	CHAMOIX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE

089/0307554F	MOBILIER AGENCEMENT	ZA de Coise	73800	COISE
00614710061430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
Parcelles 0E1836 & 0E0225 & 0E1393	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles 0D1770 & 0D1809	SAS SAVOT INTERMARCHÉ	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Pour information, ces entreprises exonérées de TEOM sont assujetties au paiement de la redevance spéciale d'ordures ménagères, instituée par la délibération 99-2015 du 17 septembre 2015.

Yannick LOGEROT signale que la société EXO73 semble exonérée.

Marc GIRARD se souvient d'un contact avec cette société, mais il vérifiera la somme payée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les exonérations de TEOM pour l'année 2023 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

124-2022 : DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2022 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°138-2021 du 23 septembre 2021 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires 2022 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, en l'absence de transfert de compétence soumis à transfert de charges durant l'année 2022, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2022 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2023.

Est communiqué en annexe le tableau des attributions de compensation définitives pour 2022 et des montants provisoires pour 2023, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation. En l'absence

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement dans le délai de trois mois sur le montant d'attribution de compensation le concernant, tant sur le montant définitif des attributions de compensation 2022 que le montant provisoire des attributions de compensation 2023.

Yannick LOGEROT demande si ces montants seront actualisés.

La Présidente précise qu'il n'y a pas d'actualisation tant qu'il n'y a pas de nouvelle compétence transférée ; c'est la règle.

Jean-Claude NICOLLE précise que le transport a été transféré.

La Présidente répond que la prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 n'a pas bougé le montant des attributions de compensation, mise à part celle de Montmélian.

La Présidente précise en outre qu'il est actuellement question de supprimer la CVAE dans le projet de loi de finances pour 2023 et qu'il serait peut-être temps de revisiter la fiscalité locale... Un travail est effectué en commission des finances de la Communauté de Communes et un comité des Maires sera organisé en novembre pour parler des perspectives financières et fiscales de Cœur de Savoie.

Concernant cette délibération relative aux montants des attributions de compensation, elle précise qu'une lettre va être adressée aux Maires des communes pour prendre une délibération au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2022 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2023 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2023 par douzième ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2022, Chapitre 014 Atténuation de produits ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

125-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM 2 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative n° 2 à ce stade de réalisation de l'exercice.

1 - Prise de participation en capital à la SPL de la Savoie – Chapitre 26 :

La Communauté de communes a décidé d'entrer au capital de la Société publique locale de la Savoie à hauteur de 3 375 actions à une valeur unitaire de 10 €.

Les inscriptions budgétaires 2022 ne permettent pas d'honorer cette prise de participation, aussi il est nécessaire de modifier les dépenses d'investissement pour créditer le chapitre 26 « Participations » par une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » comme suit :

- Le crédit du compte 261 Titres de participations à hauteur de 35 000 €
- Une diminution du compte 2313 Constructions à hauteur de 35 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	35 000,00	
2313	Constructions	35 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		35 000,00
261	Titres de participation		35 000,00

2 - Inscription de crédits de dépenses pour remboursement de FCTVA perçu – Chapitre 10 :

La Communauté de communes a bénéficié du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre des travaux réalisés pour la construction du nouveau multi-accueil « La Glycine » à Myans au cours des exercices 2016 à 2018, dont les situations étaient réglées à l'OPAC de la Savoie.

À la fin des travaux, l'OPAC de la Savoie a transmis en 2021 à la Communauté de communes un quitus faisant apparaître un écart favorable entre le montant total de l'opération et le montant payé par la collectivité. Cet écart de 92 350,46 € a fait l'objet d'un remboursement de la part de l'OPAC en 2021.

Il convient dès lors de retourner à l'État la part de FCTVA reçue sur la base de ce remboursement, soit 15 149,17 €.

Le remboursement de FCTVA constitue une dépense au chapitre 10 / compte 10222. Il est proposé d'inscrire 16 000 € à ce chapitre en dépense afin de permettre ce remboursement, compensé par une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » d'un même montant.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		16 000,00
10222	F.C.T.V.A.		16 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 000,00	
2313	Constructions	16 000,00	

3 – Inscription de crédits nouveaux au chapitre 041 Opérations patrimoniales

La Communauté de communes a porté en 2018-2019 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'Espace Lac sur le Parc d'activités Alpespace. Cette mission devait être suivie de travaux permettant de dynamiser le Centre de vie du Parc, mais le projet a été revu et la mission avec le prestataire a pris fin. Les dépenses ont été imputées au compte 2313 Constructions, par erreur, et aujourd'hui il y a lieu d'intégrer ce bien au compte 2031, pour permettre de l'amortir correctement.

Pour ce faire, il est nécessaire d'annuler les écritures passées au compte 2313, via l'opération d'ordre suivante (sans flux de trésorerie et qui s'équilibre en dépense et recette d'investissement) :

- Emission d'un titre au compte 2313 Constructions, chapitre 041 Opérations patrimoniales pour 39 836,40 €
- Emission d'un mandat au compte 2031 Frais d'études, chapitre 041 Opérations patrimoniales pour 39 836,40 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00
2031	Frais d'études		40 000,00
R	RECETTE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00
2313	Constructions		40 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal (M14) exercice 2022 comme suit :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	51 000,00	91 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00
2031	Frais d'études		40 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		16 000,00
10222	F.C.T.V.A.		16 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	51 000,00	
2313	Constructions	51 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		35 000,00
261	Titres de participation		35 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE		40 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00
2313	Constructions		40 000,00

126-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (M14) – DM 1 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe déchets ménagers doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Augmentation des crédits des opérations d'ordres de transfert entre section

Il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires des dotations aux amortissements 2022 pour permettre l'amortissement d'une échéance oubliée lors des prévisions budgétaires pour des conteneurs acquis en 2021.

La modification du budget est équilibrée comme suit :

- une diminution des comptes 023 et 021 de virement de section à hauteur de 12 000 €,
- une augmentation du compte de dépenses de fonctionnement 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », à hauteur de 12 000 €,
- une augmentation du compte de recettes d'investissement 28158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », à hauteur de 12 000 €,

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		12 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		12 000,00

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section d'investissement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		12 000,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		12 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe déchets ménagers (M14) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

127-2022 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes sera transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

La Présidente remercie le service communication, les services contributeurs et les Vice-présidents pour la relecture. Elle ajoute que c'est une belle matière pour l'avenir et pour les historiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

128-2022 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2021

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2021 qui sera mis à disposition du public.

129-2022 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE GERE EN REGIE - ANNEE 2021

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2022.

Jacqueline SCHENCKL demande si les usagers paient les factures.

La Présidente répond par l'affirmative et précise qu'il y a eu un calage avec la Trésorerie sur les relances et les délais de paiement une fois les factures reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis FAVORABLE sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – service géré en régie de l'année 2021 qui sera mis à disposition du public.

130-2022 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE GERE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - ANNEE 2021

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestions distincts selon les secteurs, situation issue de la prise de compétence en 2018 : secteurs en gestion directe, secteurs en gestion déléguée (Délégation de Service Public).

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis FAVORABLE sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – service géré en DSP de l'année 2021 qui sera mis à disposition du public.

131-2022 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2021

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis FAVORABLE sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2021 qui sera mis à disposition du public.

132-2022 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2021

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets.

Ainsi le rapport sera consacré à ces 14 communes.

Pour les 27 autres communes du territoire (secteurs de Montmélian et La Rochette), la compétence a été transférée au SIBRECSA qui élabore, pour ces secteurs, son propre RPQS.

Ce rapport comprend également une synthèse des actions menées en 2021 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2022.

Lionel GOUVERNEUR rappelle les soucis de ramassage cet été autour de la base de loisirs. Il souhaite une programmation de ces rotations spécifiques en amont de la saison estivale prochaine.

Marc GIRARD indique qu'une réunion sera planifiée au printemps prochain pour anticiper. L'afflux autour du lac cet été a été très important notamment les week-ends.

La Présidente précise que cela est organisé au sein du SIBRECSA avec les stations de ski comme le collet d'Allevard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis FAVORABLE sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021 qui sera mis à disposition du public.

133-2022 : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TERRITOIRE DU VAL GELON A L'EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Rapporteur : Fabienne PICHON – DEGUILHEM

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée vise à démontrer qu'il est possible de faire de l'emploi un droit. Elle repose sur trois piliers :

- Personne n'est inemployable : lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes
- Ce n'est pas le travail qui manque : un grand nombre de travaux utiles restent à réaliser
- Ce n'est pas l'argent qui manque : la privation d'emploi coûte plus chère que la production d'emploi.

La démarche consiste à s'organiser, à l'échelle territoriale, pour supprimer la privation durable d'emploi. Cela en s'appuyant sur la création d'une Entreprise à but d'Emploi (EBE) qui propose des emplois en CDI à toutes les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an qui le souhaitent.

Tout en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations, structures d'insertion par l'activité économique, service public de l'emploi, etc...) au sein du Comité Local pour l'Emploi, les activités nouvelles et utiles qui sont développées au sein de l'EBE, répondent aux besoins du territoire et sont développées sur la base des compétences des personnes privées d'emploi et de leurs souhaits.

Ces activités ne doivent pas entrer en concurrence avec les activités existantes et ne doivent pas menacer les emplois existants.

La Communauté de communes a été candidate à l'expérimentation TZCLD en octobre 2016 lors de la première phase d'expérimentation (Délibération 100-2016). Bien que cette candidature n'ait pas été retenue, l'engagement de la collectivité, aux côtés du collectif citoyen, s'est poursuivi à la fois dans la mobilisation des acteurs du territoire et dans la construction du projet.

Par délibération en date du 23/05/2019, le Conseil Communautaire a réaffirmé son intérêt à s'investir dans l'expérimentation TZCLD et validé son soutien pour la mise en œuvre de la démarche en Cœur de Savoie dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation. (Délibération 80-2019). Dès

lors, le travail de mobilisation des personnes privées d'emploi et l'animation territoriale contre le chômage de longue durée s'est renforcé avec la création d'une mission d'animation territoriale.

Jusqu'en 2021, la démarche TZCLD s'est déclinée sur l'ensemble des 41 communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Suite au décret d'application 2021-863 du 30 Juin 2021, indiquant que le territoire candidat doit avoir une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi, le périmètre d'application a été redéfini autour du territoire du Val Gelon, regroupant 21 Communes pour 12 050 habitants et 388 Demandeurs d'Emploi¹.

Les communes concernées sont : Arvillard ; Betton-Bettonet ; Bourget-En-Huile ; Bourgneuf ; Chamousset ; Chamoux-Sur-Gelon ; Champlarent ; La Chapelle-Blanche ; La Croix-De-La-Rochette ; Detrier ; Montendry ; Le Pontet ; Presle ; Valgelon- La Rochette ; Rotherens ; La Table ; La Trinite ; Le Verneil ; Villard-Leger ; Villard-Sallet ; Villaroux.

Ainsi, la Communauté de communes s'est investie dans l'élaboration de la candidature à l'expérimentation sur le bassin du Val Gelon :

- en mobilisant les acteurs du territoire pour la création du consensus,
- en passant par l'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi,
- en identifiant des emplois supplémentaires à créer et qui seront portés par l'EBE,
- en agissant en partenariat avec de nombreux acteurs du territoire de l'emploi et de l'insertion, les entreprises, les associations, tous réunis au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Le CLE est l'organe central du projet. Il a pour objectif de proposer un emploi à tous les chômeurs de longue durée souhaitant intégrer le dispositif, de garantir que les activités proposées ne faussent pas la concurrence et de contribuer à l'évaluation de l'expérimentation.

Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), conventionnée, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) a pour objectif premier de produire des emplois adaptés aux personnes privées d'emploi sur proposition du CLE et donc d'embaucher les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. L'EBE du territoire du Val Gelon sera portée par l'association Acti'Val.

De son côté, pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur le territoire du Val Gelon et plus largement pour supprimer la privation durable d'emploi, la Communauté de communes apporte les contributions suivantes :

- Intervention d'un chargé de mission tout au long de l'expérimentation pour faciliter le pilotage du Comité Local pour l'Emploi, la mise en œuvre de l'expérimentation dont l'animation de groupes de travail et son évaluation
- Co-financement d'un temps d'animateur socio-professionnel tout au long de l'expérimentation pour l'identification et la mobilisation des personnes privées durablement d'emploi, garantir leur accompagnement et leur suivi
- Mise à disposition pour l'Entreprise à But d'Emploi :

¹ Données de Pôle Emploi Avril 2022 concernant les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 12 mois Cat A, B, C

- D'un atelier de 150 m² environ situé dans la pépinière d'entreprises du Parc d'activités du Héron sur La Croix de La Rochette (loyer valorisé à 10 200 €/an)
- D'une parcelle de terrain pour des activités de maraichage bio en permaculture de 0,26 ha (parcelle AA 030), sise sur la commune de Valgelon-La Rochette,
- A compter de 2023 : établissement d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la future EBE. Ce conventionnement permet d'assurer le développement d'emplois pour toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Elle fixe le montant de la contribution annuelle de la Communauté de communes, qui s'inscrit en complément des financements propres de l'EBE, le financement de l'Etat à travers le fonds d'expérimentation (ETCLD), la contribution du Département et autres financements. Le montant de cette convention sera fixé chaque année dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature à l'expérimentation TZCLD de la Communauté de communes Cœur de Savoie sur le territoire du Val Gelon ;
- **AUTORISE** la Présidente à déposer la candidature TZCLD Cœur de Savoie auprès du fonds ;
- **S'ENGAGE** à prendre part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE, ainsi que dans la gouvernance de l'association qui porte l'EBE ;
- **DESIGNE:**
 - Beatrice SANTAIS et Fabienne PICHON-DEGUILHEM pour siéger au CLE
 - Fabienne PICHON- DEGUILHEM pour siéger au sein de l'association Acti'Val qui porte l'EBE
- **S'ENGAGE** à apporter, tout au long de l'expérimentation, les contributions comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile au dépôt de la candidature de la Communauté de communes à cette expérimentation et à sa mise en œuvre.

134-2022 : CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES

Rapporteur : Franck VILLAND

Depuis le 1er juillet 2021 la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux AOM la création d'un Comité des partenaires.

Ce comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

L'AOM consulte, pour avis simple, le Comité des partenaires au moins une fois par an et :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,

- avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité,
- avant l'adoption du document de planification de la politique mobilité élaboré au titre du III de l'article L.1231-1-1

Le Comité des partenaires peut également être consulté, à l'occasion :

- de l'évaluation de la politique mobilité,
- sur tout autre projet structurant en lien avec la mobilité.

Le Comité des partenaires est placé sous la présidence du Vice-Président en charge des transports scolaires, des déplacements et de la mobilité et est structuré en six groupes :

1) Représentants des employeurs

- 1 entreprise du Parc d'Activité Economique Alpespace
- 1 entreprise du secteur Valgelon-La Rochette
- 1 entreprise du secteur de Saint Pierre d'Albigny-Chamoux
- 1 entreprise du secteur « diffus » de Montmélian – Porte-de-Savoie
- 1 entreprise du Parc d'Activité Economique Alp'Arc

2) Représentants des associations d'usagers ou d'habitants

- 1 représentant de Roue Libre
- 1 représentant de l'ADTC Savoie (Association pour le développement des transports en commun)

3) Habitants tirés au sort

- 3 habitants (1 pour chacun des secteurs géographiques de Montmélian, Valgelon-La Rochette, Saint Pierre d'Albigny-Chamoux)

4) Elus

- Vice-président en charge des transports scolaires, des déplacements et de la mobilité (Président du Comité des partenaires)
- 3 représentants des maires (1 par secteur géographique)
- 3 représentants des membres de la commission mobilité (1 par secteur géographique)

5) Acteurs du territoire

- 1 représentant de Bien Vivre en Val Gelon
- 1 représentant de La Partageraie
- 1 représentant de la Régie de territoire FibrEthik

6) Enseignement

- 1 représentant de la DSDEN 73
- 1 représentant du Département de la Savoie, service collège
- 2 représentants des parents d'élèves affiliés aux fédérations nationales des Parents d'élèves

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas, d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision de la Présidente de la Communauté de communes.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de Cœur de Savoie, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Outre la saisine sur les sujets légaux de consultation, Cœur de Savoie souhaite que ce comité devienne un espace d'échanges et de réflexions d'intérêt général sur les sujets de mobilité.

La Présidente précise que la subdélégation est possible au 1^{er} Vice-président pour modifier la composition du Comité, mais que ce sera toujours sur proposition du Vice-président en charge de la mobilité.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le code des transports et plus particulièrement son article L1231-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement,
- **APPROUVE** la composition du Comité des partenaires comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à modifier la composition du Comité des partenaires.

135-2022 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC ECOV POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS COVOITURAGE (GRATIFICATION)

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que Cœur de Savoie a conclu avec la société ECOV un marché de fournitures courantes et de services pour la fourniture, la pose, la mise en service et l'exploitation d'un dispositif expérimental de covoiturage dynamique, dont l'objet est la mise en œuvre d'un service de covoiturage spontané entre Pontcharra et Valgelon – La Rochette.

Il est également rappelé que Cœur de Savoie a confié à Ecov, via une convention, le versement d'indemnités financières aux usagers du dispositif de covoiturage mis en place entre Valgelon-La-Rochette et Pontcharra, dénommé « onCovoit ' ».

Ces indemnités correspondent à :

- la prise en charge par Cœur de Savoie du montant du partage de frais entre conducteurs et passagers (1 euro par trajet pour le passager),
- l'indemnisation des conducteurs pour la mise à disposition de leurs sièges libres (0.50 euros par trajet éligible).

Ces indemnités qui incitent les conducteurs et les passagers à utiliser le dispositif font l'objet d'une convention de subvention séparée car il s'agit de subventions directes de Cœur de Savoie aux usagers, pour lesquelles le prestataire Ecov joue le rôle d'intermédiaire transparent et ne prélève pas de commission. Ces subventions ne sont pas soumises à la TVA.

La convention avec Ecov ayant été conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} septembre 2022 et afin de poursuivre la dynamique engendrée par le dispositif d'incitations, il est proposé de prolonger d'un an cette convention selon les mêmes modalités financières et techniques

Jean-Claude NICOLLE demande si un bilan a été réalisé.

Franck VILLAND indique que le bilan n'est pas encore réalisé, il faut au moins une année complète de recul. La démarche est bien partie avec 700 inscrits.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
Vu la Loi d'Orientation des Mobilité du 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 ;
Vu le code des transports et plus particulièrement son article L.1231-15 ;
Vu le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;
Vu le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage
Vu la délibération n°110-2021 du 8 juillet 2021 portant approbation des tarifs du partage de frais et des incitations financières mises en place dans le cadre du déploiement d'un dispositif de covoiturage dynamique ainsi que des conventions de versement des indemnités de covoiturage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention de versement des indemnités de covoiturage et les documents à venir.

136-2022 : PROJET SUN4ALL : DISPOSITIF D'AIDE AUX MENAGES EN PRECARITE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Présidente précise qu'un rapport a été remis sur table avec les modifications concernant la 4^{ème} action.

Depuis Octobre 2021, Cœur de Savoie est territoire lauréat du projet Européen Sun4All.

Sun4All, soit « le soleil pour tous », est un projet européen construit dans le cadre du programme de l'Union Européenne « Horizon 2020 » dédié à la recherche et l'innovation. Il a pour ambition de faire bénéficier de l'énergie solaire aux ménages en précarité énergétique.



Le principe de ce projet est de réduire la précarité énergétique grâce à des projets d'énergie solaire et de faire en sorte de ne laisser personne de côté dans la transition énergétique.

Ce programme Sun4All a été lancé en Octobre 2021 et s'étale sur trois années jusqu'à Octobre 2024 :

- une première année pour adapter le programme au territoire et engager les partenariats,
- puis deux années pour mettre en œuvre concrètement le projet.

Le programme vise à toucher 100 ménages (50 par an) de Cœur de Savoie en situation de précarité énergétique.

Le concept de base de ce projet s'inspire d'un programme développé depuis 2018 par l'Etat de New-York (USA) qui a permis à des ménages précaires de devenir « propriétaire d'une part de ferme solaire citoyenne » et ainsi de réduire leur facture énergétique d'environ 10\$ par mois.

Dans Sun4All, quatre territoires pilotes ont été choisis pour « expérimenter », avant de pouvoir analyser puis de répliquer cette initiative à d'autres territoires. C'est ainsi que, aux côtés de notre partenaire l'INES Plateforme Formation et Education, Cœur de Savoie, seul territoire rural, se retrouve territoire pilote Sun4All au côté de Barcelone (Espagne), Rome (Italie) et Almada (Portugal), trois grandes villes. Le contexte économique, juridique et réglementaire étant différent dans chaque pays, il revient donc à chacun de s'adapter à ce contexte local pour donner vie à Sun4All sur son territoire.

Suite à une première phase de définition du projet et d'étude des différentes actions possibles, il est proposé la mise en place du bouquet d'actions suivant pour la mise en œuvre opérationnelle sur le territoire Cœur de Savoie :

- **Action 1 : Relancer un service d'accompagnement des ménages les plus précaires** (en remplacement du SLIME, service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) : visite à domicile, conseils sur les éco-gestes quotidiens pour économiser l'énergie et réduire les factures, conseils sur les petits travaux et fourniture de petit matériel (LED, mousseurs...etc). Ce dispositif sera assorti, chose nouvelle, d'une subvention « énergie » permettant d'alléger les factures.
- **Action 2 : Renforcer le dispositif J'éco rénove en Cœur de Savoie** en apportant un complément de financement pour le remplacement des systèmes de chauffage et l'isolation des parois opaques, pour les ménages modestes et très modestes.
- **Action 3 : Financer le reste à charge** de quelques projets de rénovation globale.
- **Action 4 : Innover en testant la faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective** pour en faire bénéficier les ménages précaires

Ces actions bénéficieront aux 50 premiers ménages par an, sur 2 ans, la date de réception du dossier faisant foi.

Les critères d'éligibilité au programme sont les suivants :

- Revenu fiscal de référence du ménage « modeste » ou « très modeste » (critères ANAH)
- Etiquette énergétique du logement comprise entre D et G
- Montant total des factures énergétiques supérieur ou égal à 8% du RFR

Le montant des aides financières par action sera le suivant :

- **Action 1** : ménages bénéficiaires du programme précarité : 200€ par ménage

- **Action 2** : ménages modestes : 400€ - ménages très modestes : 600€ pour tout travaux d'un montant total supérieur à 5 000 €.

Pour mettre en place ce programme, la CCCS recevra une subvention de 109 829 € de l'Union Européenne.

Cette somme doit permettre :

- d'une part de couvrir la totalité des dépenses de personnel travaillant sur le projet, pour un montant de 82 213 € et de couvrir les frais de structure et frais divers pour un montant de 7 063 €
- d'autre part de financer en partie les actions sur deux ans, pour un montant de 20 550 €.

Pour mettre en place les actions 1 et 2, il est proposé de compléter la subvention Européenne par une participation de la Communauté de communes de 10 225€ / an sur les deux années du projet.

Les bénéficiaires s'engageront en contrepartie à participer à différents évènements mis en place par la CCCS dans le cadre du programme Sun4All.

Vu la signature avec l'Union Européenne du document cadre du projet, le Grant agreement n°101032239 en date du 23/07/2021.

Rémy SAINT GERMAIN souhaite répondre à une question d'André Buisson : pourquoi 5000 € minimum ? La réponse est qu'en deçà de 5000 €, les travaux sont déjà pris en charge par des aides du Département, de l'Etat et de j'Eco-Rénov.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bouquet d'actions du programme Sun4All ;
- **APPROUVE** les critères d'éligibilité et le montant des aides aux ménages en précarité pour ces deux prochaines années de projet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 et 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

137-2022 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONSOLIDEE N°31-2020 DU 16 JUILLET 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibérations du 16 Juillet 2020, consolidées par délibération du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour donner délégation au Bureau et à la Présidente pour prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil communautaire.

Il est proposé de modifier et compléter comme suit les délibérations relatives aux délégations à la Présidente :

- **Modification du point 9 à la délibération N° 31-2020 consolidée relative aux délégations à la Présidente :**

Avec la mise en œuvre de l'OPAH, les ménages modestes et très modestes vont bénéficier d'un programme d'aide pour l'amélioration de leur habitat en plus des aides à la rénovation énergétique déjà mis en place par la communauté de communes pour les ménages. Ces aides seront instruites et proposées par l'opérateur OPAH. Il est proposé d'élargir le champ de la délégation de compétence à la Présidente aux aides OPAH.

De même, dans le cadre du programme Sun4all proposé à l'approbation du Conseil Communautaire, il est prévu un certain nombre de mesures pour lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes et très modestes. Il est proposé de déléguer à la Présidente l'attribution de ces aides, qui seront préalablement instruites et validées par la commission d'attribution.

Enfin, par convention signée le 11 février 2020, entre les Communautés de Communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne, la communauté de communes prévoit l'attribution de mesures compensatoires collectives agricoles pour l'extension de Alp'Arc dans le cadre d'un programme de 257 018 € abondé par le Syndicat Mixte Arc-Isère pour compenser la consommation de foncier agricole sur l'économie agricole du territoire, fléchées pour la reconquête de terres agricoles pour une surface de 20 ha dans l'objectif de développer des productions à forte valeur ajoutée et/ou répondant à la demande locale de consommation d'une part et pour la création d'une légumerie-conserverie collective à destination des producteurs locaux d'autre part. Ces aides peuvent être versées à des personnes morales (collectivités, exploitations agricoles...). Il est proposé que la Présidente, par délégation du Conseil, puisse procéder à l'attribution de ces compensations qui auront préalablement été validées par le comité de suivi.

- 9- D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers **ou aux personnes morales** concernés pour :
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
 - **L'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH**
 - **La lutte contre la précarité énergétique**
 - L'aide à l'acquisition de VAE
 - La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, assorties, pour chaque campagne, des critères et méthodes de répartition des enveloppes budgétaires consacrées.
 - La mise en conformité des branchements des installations d'assainissement collectif.
 - **Les mesures de compensations agricoles collectives décidées dans le cadre d'un programme de compensations.**

Sur ce dernier point, la Présidente demande à ce qu'on supprime le qualificatif « collectives » de la délibération, considérant que des compensations individuelles peuvent aussi être décidées dans le cadre d'un programme de compensations.

- **Création d'un point 18 à la délibération N° 31-2020 consolidée relative aux délégations à la Présidente :**

La délibération de création du comité des partenaires en matière de mobilité prévoit que la Présidente puisse modifier la composition du comité des partenaires, si nécessaire au fil du temps. Il est proposé d'acter cette disposition dans la délibération donnant délégations du Conseil à la Présidente.

18 – De modifier la composition du Comité des Partenaires.

Les autres points de la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidés par la délibération N° 138-2020 du 3 décembre 2020 et 87-2021 du 20 mai 2021 restent inchangés.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Madame la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président, et au Bureau, les attributions du Conseil communautaire définies ci-dessus ;
- **CONSOLIDE** avec les points ajoutés ou modifiés ci-dessus, la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020 déjà complétées par les dispositions des délibérations N°138-2020 du 3 décembre 2020 et N° 87-2021 du 20 mai 2021 avec la modification apportée en séance au point 9.

138-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois. Ces modifications trouvent leur origine dans l'évolution réglementaire de certains cadres d'emplois, les avancements de grade, les réorganisations de service, ou selon les propositions de création de postes présentées.

Le détail des propositions est le suivant :

1. *Modification du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes*

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance de la Communauté de communes, des postes d'adjoints d'animation et d'agents techniques ont été créés.

La Communauté de communes a d'abord répondu en 2018 à l'extension des missions du service enfance par l'embauche de personnels en contrat d'engagement éducatif. Depuis, elle consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services dans un contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Cela nécessite de réorganiser les quotités de travail inscrites au tableau des emplois au regard du temps de travail des agents, à volume horaire global constant.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 30/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 16.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 18.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 19/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35^{ème}

2. Modification du fait de l'intervention d'un agent d'entretien unique sur deux structures multi-accueil

Suite à la difficulté de recruter un agent d'entretien sur une durée hebdomadaire de 8 heures à la halte-garderie de Saint Pierre d'Albigny et à de graves manquements de l'entreprise intervenant actuellement, un agent sera recruté pour intervenir à hauteur de 28 heures hebdomadaires sur la crèche de Châteauneuf et la halte-garderie de Saint Pierre d'Albigny.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28/35^{ème}

3. Modification du fait du recrutement en interne de deux agents sociaux au sein du multi-accueil Pomme de Reinette

Suite à la procédure de recrutement sur un poste vacant d'agent social à 35 heures au sein du multi-accueil Pomme de Reinette, la personne retenue est un agent en interne actuellement titulaire du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}.

C'est également un agent en interne, actuellement sur un poste en CDD de remplacement, qui est recruté sur le poste de 28 heures ainsi devenu vacant. Cet agent sera stagiairisé.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent social à temps complet
- Création d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'agent social à temps non complet de 28/35^{ème}

4. Modification du fait de la réussite à concours d'un agent

Un agent technique de la Communauté ayant réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, il est proposé de créer ce poste afin de pouvoir le nommer, cet agent donnant par ailleurs toute satisfaction dans sa manière de servir.

Une fois nommé sur ce poste, il sera proposé de le réintégrer sur un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, grade de niveau strictement équivalent (grilles identiques), par ailleurs déjà existant et vacant au tableau des emplois, et de supprimer lors de la prochaine séance du conseil le poste d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement qui n'a pas vocation à perdurer dans notre établissement.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps complet

5. Modification du fait de la création de deux postes d'apprenti (information donnée hors tableau des emplois)

Suite au départ d'un agent en contrat aidé (CUI) au sein du service RH, il a été envisagé de recruter un apprenti. En effet, ce poste est bien adapté à un profil « junior » en formation et permet de participer au soutien de l'apprentissage sur le territoire. Cette alternante interviendra dans les fonctions de secrétariat du service.

Par ailleurs, au sein du service des déchets, il est proposé de recruter un apprenti. Cet alternant permettra de renforcer le service composé actuellement de deux personnes, ce qui permettra de développer les actions de sensibilisation au tri des déchets sur le territoire de cœur de Savoie.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 22.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 30/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 16.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 18.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 19/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 22/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35^{ème}

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 8/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'agent social territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'agent social territorial à temps complet
- **CREE** un poste d'agent social principal 2^{ème} classe territorial à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps complet
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

139-2022 : REVALORISATION DES TITRES RESTAURANTS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Suite aux différents échanges avec les représentants du personnel en Comité technique sur cette question, il est proposé d'augmenter le nombre de tickets restaurants et donc la participation de la Communauté de communes et du CIAS à la restauration de leurs salariés.

Pour mémoire, l'employeur participe aujourd'hui à l'achat de 14 unités de 5 € (« chèques restaurants » dématérialisés) à hauteur de 3 € par unité (soit par mois pour un agent à temps complet : 70 € de chèques déjeuners dont 42 € de participation employeur).

Il est ainsi proposé une participation employeur à l'achat de 20 unités par mois pour un ETP (soit 100€ de chèques déjeuner) dont 60 € de participation employeur (plafond légal de la participation de l'employeur fixée à 60%) pour un agent à temps complet.

Le nombre d'unités étant fonction de la quotité de travail de l'agent, la proposition d'attribution du nombre d'unités de titres restaurant est la suivante. Le nombre d'unités étant plus important, il est possible d'avoir une répartition mieux étagée que précédemment :

QUOTITE D'EMPLOI	NOMBRE DE TITRES RESTAURANT
inférieur à 5%	1
de 5 à 9%	2
de 10 à 14%	3
de 15 à 19%	4
de 20 à 24%	5
de 25 à 29%	6
de 30 à 34%	7

de 35 à 39%	8
de 40 à 44%	9
de 45 à 49%	10
de 50 à 54%	11
de 55 à 59%	12
de 60 à 64%	13
de 65 à 69%	14
de 70 à 74%	15
de 75 à 79%	16
de 80 à 84%	17
de 85 à 89%	18
de 90 à 94%	19
de 95 à 100%	20

Pour information, cette augmentation représenterait un surcoût pour la communauté de communes de 30 000 € en année pleine. Actuellement, 153 agents sur les 203 permanents de la collectivité ont choisi de bénéficier des titres restaurant.

Le service des ressources humaines fait régulièrement des rappels dans les services pour informer les agents non-adhérents de l'intérêt de ce dispositif en termes de pouvoir d'achat.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022.

La Présidente ajoute qu'elle souhaite que les chefs de service communiquent auprès de leurs agents car, il y a encore 50 agents qui n'ont pas demandé à bénéficier de cet avantage social. Elle précise que les agents fonctionnaires et les agents contractuels ayant un contrat de plus d'un an y ont droit dès leur embauche, et que les salariés ayant un contrat de plus courte durée ont un délai de carence de 3 mois avant de pouvoir en bénéficier. Beaucoup de collectivités ont mis en place ce système de ticket restaurant mais pas toutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des titres restaurant ci-dessus, dès le 1^{er} octobre 2022.

140-2022 : GRANDS PASSAGES ÉTÉ 2022 - INDEMNISATION DES AGRICULTEURS ET DES COLLECTIVITÉS IMPACTÉES

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Cet été 2022 a été marqué par un nombre important de stationnements illicites des gens du voyage sur le territoire.

Ainsi, la collectivité a reçu une demande d'indemnisation du GAEC du Villaret, portée par Monsieur Fournier, qui exploite des prairies à Sainte Hélène du Lac, et qui a subi une perte de récolte de

fourrage sur une surface de 1,19 ha suite à un stationnement de trois semaines en mai-juin et a dû remettre sa parcelle en état. Les dommages sont estimés par la Chambre d'Agriculture à 800€.

Par ailleurs un groupe s'est installé en juin aux Marches. La commune de Porte de Savoie a dû déboursier la somme de 1 495,92 € au titre des frais de procédure, de consommation d'eau et d'intervention de ses agents municipaux.

Un deuxième groupe a séjourné 7 semaines sur la commune de Porte de Savoie de fin juillet à mi-septembre, occasionnant pour la commune des dépenses de nettoyage, d'acheminement de containers à ordures et de fourniture d'eau, pour un montant de 631,98 €.

Enfin, deux groupes se sont également installés illicitement à Montmélian dans l'été, générant des réparations aux dégâts causés à la clôture, au portail et aux pelouses, ainsi que des frais de nettoyage et de mise à disposition de containers à ordures, pour un montant de 1 163,28 €.

L'accueil des gens du voyage étant de compétence communautaire, il appartient à la communauté de communes de supporter ces dépenses.

La Présidente précise que le terrain retenu à Alpespace n'a quasiment pas servi cet été car les mêmes caravanes sont restées installées tout l'été. Aussi, certains sont allés à Saint Hélène du Lac sur un terrain privé et sur des terrains publics et privés à Porte de Savoie et un terrain public à Montmélian. Il y a eu beaucoup de caravanes cet été sur l'ensemble du territoire.

Carlo APPRATTI estime que les demandes de Porte de Savoie et de Montmélian sont « pour la forme » compte tenu des dégâts réalisés. Il demande s'il n'y a pas moyen de déposer plainte car il s'agit bien souvent des mêmes familles.

La Présidente répond que la Communauté de communes porte plainte à chaque fois. Et souvent aucune suite n'est donnée par le tribunal civil. Le plus difficile est la gêne pour les habitants. Elle précise que les dégâts ne sont pas très importants, les réelles difficultés portent sur des problèmes de voisinage.

Carlo APPRATTI précise que cela fait 4000 €.

La Présidente explique que les frais pour la mise à disposition du terrain à Alpespace s'ajoutent à ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** dans leur principe et leur montant les indemnités à verser au GAEC du Villaret au titre de l'accueil des grands passages pour 2022, tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 800 € ;
- **DÉCIDE** de rembourser à la commune de Porte de Savoie les dépenses occasionnées par le séjour des gens du voyage en juin 2022 pour un montant total de 2 127,90 € ;
- **DÉCIDE** de rembourser à la commune de Montmélian les dépenses occasionnées par le séjour des gens du voyage en juin 2022 pour un montant total de 1 163,28 € ;

- **CHARGE** Madame la Présidente de procéder au mandatement des indemnités et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

141-2022 : LOCATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE TERTIAIRE DANS LE BATIMENT SBI DELTHA A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La collectivité a trouvé un preneur à bail pour la location du plateau de 125,78 m² dont elle est propriétaire au RDC du bâtiment SBI-Deltha Savoie sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny. Elle proposerait à un seul preneur l'ensemble du plateau, et non la location individuelle de chacun des bureaux selon une formule « Hôtel d'entreprises » comme cela avait été prévu initialement dans le cadre d'un parcours immobilier en sortie de pépinière.

Il est proposé d'adopter deux tarifs, au choix du preneur :

Un tarif de location annuel des murs au mètre carré

Proposition à 100 € HT / m² / an, soit 12 578 € HT / an (soit 15 093,60 € TTC / an (1 257,80 € TTC / mois).

Une offre de location « tout inclus » comprenant les abonnements et services

Proposition à 150 € HT / m² / an, soit 18 867 € HT / an (soit 22 640,40 € TTC / an (1 886,70 € TTC / mois).

Avec cette formule, outre la location des murs, le tarif inclut les charges des abonnements et services suivant : les dépenses d'eaux, d'électricité, de chauffage, de prestation de ménage, d'accès à internet (fibre optique), d'entretien et maintenance des systèmes (VMC, climatisation, chauffage, incendie), la fourniture des consommables des sanitaires (papier toilette, savon...).

Les loyers sont indexés sur l'indice des loyers d'activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant des loyers est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Jacqueline SCHENCKL demande si cela couvre les frais engagés ?

Jean-Claude MONTBLANC répond par l'affirmative.

Il ajoute que l'idéal serait de vendre le plateau, la gestion n'étant pas la vocation première de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les deux propositions tarifaires de location du plateau au RDC du bâtiment Deltha-SBI sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny décrites ci-dessus.

142-2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE SITUÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN - PARCELLE A816 POUR 189 M²

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la délibération n°06072021D03_2 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître

Il apparaît que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de ZAC se retrouvent aujourd'hui sans propriétaire connu, après recherches du service de la publicité foncière de Chambéry, et qu'il y a lieu d'engager une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître concernant ces biens.

- **Parcelle A816 pour 189 m²**

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
A 816 (BND)	Les Chataigneraies	189 (sur un total de 568)	Pré

Cette parcelle appartenait à Monsieur BATAILLARD Lucien, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi une naissance de Monsieur BATAILLARD Lucien au 08 juillet 1889 en un lieu inconnu ; ainsi qu'un décès survenu le 25 juin 1955 en un lieu inconnu, soit depuis plus de trente ans.

La Communauté de communes n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BATAILLARD Lucien.

En l'absence de succession connue, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune ou par une communauté de communes d'un bien vacant et sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la communauté de communes.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERE** le bien vacant sans maître désigné ci-dessus ;
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à cette acquisition.

143-2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE SITUÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN - PARCELLE A816 POUR 190 M²

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la délibération n°06072021D03_2 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître

Il apparaît que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de ZAC se retrouvent aujourd'hui sans propriétaire connu, après recherches du service de la publicité foncière de Chambéry, et qu'il y a lieu d'engager une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître concernant ces biens.

- **Parcelle A816 pour 190 m²**

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 816 (BND)	Les Chataigneraies	190 (sur un total de 568)	Pré

Cette parcelle appartenait à Monsieur BATAILLARD Séraphin Auguste, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi une naissance de Monsieur BATAILLARD Séraphin Auguste au 02 avril 1913 à FRANCIN (73) ; ainsi qu'un décès survenu le 25 juillet 1981 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BATAILLARD Séraphin Auguste.

En l'absence de succession connue, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune ou par une communauté de communes d'un bien vacant et sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la communauté de communes.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERE** le bien vacant sans maître désigné ci-dessus ;
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à cette acquisition.

144-2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE SITUÉS SUR LE PERIMÈTRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN - PARCELLE A463 POUR 397 M²

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la délibération n°06072021D03_2 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître

Il apparaît que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de ZAC se retrouvent aujourd'hui sans propriétaire connu, après recherches du service de la publicité foncière de Chambéry, et qu'il y a lieu d'engager une procédure d'acquisition de biens vacant sans maître concernant ces biens.

- **Parcelle A463 pour 397 m²**

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 463	Les Bouchets	397	Terre

Cette parcelle appartenait à Monsieur FLORET Jean François, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi une naissance de Monsieur FLORET Jean François au 19 décembre 1892 à CHIGNIN (73) ; ainsi qu'un décès survenu le 1^{er} février 1975 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur FLORET Jean François.

En l'absence de succession connue, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune ou par une communauté de communes d'un bien vacant et sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la communauté de communes.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERE** le bien vacant sans maître désigné ci-dessus ;

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à cette acquisition.

145-2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE SITUÉS SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN - PARCELLE A517 POUR 940 M²

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la délibération n°06072021D03_2 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître

Il apparaît que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de ZAC se retrouvent aujourd'hui sans propriétaire connu, après recherches du service de la publicité foncière de Chambéry, et qu'il y a lieu d'engager une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître concernant ces biens.

- **Parcelle A517 pour 940 m²**

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
A 517	Les Bouchets	940	Vigne

Cette parcelle appartenait à Monsieur PERCEVAL Marcel Armand, né le 27 mai 1928 en un lieu inconnu.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi une naissance de Monsieur PERCEVAL Marcel Armand au 27 mai 1928 à LES MARCHES (73) ; ainsi qu'un décès survenu le 10 avril 1978 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur PERCEVAL Marcel Armand.

En l'absence de succession connue, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune ou par une communauté de communes d'un bien vacant et sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la communauté de communes.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERE** le bien vacant sans maître désigné ci-dessus ;
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à cette acquisition.

146-2022 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE SITUÉS SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN - PARCELLE A543 POUR 2462 M²

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1-1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la délibération n°06072021D03_2 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître

Il apparaît que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre de ZAC se retrouvent aujourd'hui sans propriétaire connu, après recherches du service de la publicité foncière de Chambéry, et qu'il y a lieu d'engager une procédure d'acquisition de biens vacant sans maître concernant ces biens.

- Parcelle A543 pour 2462 m²

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 543	Les Bouchets	2 462	Vigne

Cette parcelle appartenait à Monsieur RIVET Joseph, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être établi une naissance de Monsieur RIVET Joseph au 09 août 1908 à CHIGNIN (73) ; ainsi qu'un décès survenu le 28 mai 1988 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur RIVET Joseph.

En l'absence de succession connue, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune ou par une communauté de communes d'un bien vacant et sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la communauté de communes.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERE** le bien vacant sans maître désigné ci-dessus ;
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous actes ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à cette acquisition.

147-2022 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà des acquisitions amiables réalisées par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, des propriétaires se manifestent en faveur de la vente de terrains pour permettre la réalisation de ce projet.

A ce titre M. Francis GAIDIOZ, propriétaire de la parcelle A975 (en partie dans le périmètre de l'extension), d'une surface totale de 3268m² environ, située à « Plan du Cumin » sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches), a signifié son accord pour la vente de sa parcelle en totalité à la communauté de communes. Cette vente est fixée dans des conditions identiques à la proposition précédemment adressée par l'EPFL de la Savoie, soit 1680m² environ dans le périmètre de l'extension à 4,50€/m² et 1588m² environ de terres agricoles au prix de 1,50€/m² établie sur la base d'une évaluation du service France Domaine. Soit un total de 9 942€ auxquels s'ajoutent les indemnités de remploi à hauteur de 1434€. Il en résulte un coût d'acquisition de 11 376€.

L'EPFL ayant terminé sa mission, il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition en direct. Un avis d'évaluation a été rendu par le service France Domaine le 7/07/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un terrain d'une surface de 3 268 m² environ cadastré A975, situé au lieu-dit « Plan du Cumin » sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) au prix de 11 376€.
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **18 juin 2022** :

DEC 2022 262	24/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Monsieur LEGLISE résidant 73110 Detrier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 263	24/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Monsieur PLAZAS résidant 73800 Montmélian pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 264	24/06/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame SIMON Nathalie résidant 73110, Rotherens pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 265	24/06/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise SRAM
DEC 2022 266	28/06/2022	Conclusion d'un marché subséquent n°11 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 relatif à l'extension du réseau EU du lotissement de Juliancin (73390 CHATEAUNEUF), avec l'entreprise PETAVIT pour des travaux d'un montant de 23 362,43€ HT
DEC 2022 267	28/06/2022	Signature d'un contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires pour une durée de 3 ans avec la société EMASOLR, située à LYON, pour un montant de 8 010€ HT soit 2670€ par an
DEC 2022 268	29/06/2022	Attribution d'une aide de 898€ à Monsieur CHADEUF Rémi et Madame BRESTEL Amandine résidant 73190 APREMONT au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 269	29/06/2022	Attribution d'une aide de 1263€ à Monsieur BUZZONI Italo résidant 73800 SAINT JEAN PIED GAUTHIER au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 270	29/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ à Monsieur COURT Sylvain résidant 73110 ARVILLARD au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 271	29/06/2022	Attribution d'une aide de 951€ à Monsieur DUPEPET André résidant 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 272	29/06/2022	Attribution d'une aide de 951€ à Madame FRAYSSINOUS Manon résidant 73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 273	29/06/2022	Attribution d'une aide de 898€ à Monsieur GIRARD Alain résidant 73800 MONTMELIAN au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 274	29/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ à Monsieur et Madame GLAREY Gilles et Mathilde résidant 73110 VALGELON LA ROCHETTE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 275	29/06/2022	Attribution d'une aide de 594€ à Madame VIBES Marguerite résidant 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 276	29/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ à Monsieur ROMARIC André résidant 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

DEC 2022 277	29/06/2022	Attribution d'une aide de 800€ à Madame ROSAZ Isabelle résidant 73800 COISE au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 278	29/06/2022	Attribution d'une aide de 1300€ à Mesdames SECHER Marion et Camille résidant 73800 SAINTE HELENE DU LAC au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 279	29/06/2022	Attribution d'une aide de 21€ à Monsieur TRIQUET Thomas et Madame KRIEGER Camille résidant 73800 MYANS au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 280	29/06/2022	Attribution d'une aide de 400€ à Monsieur VACHET Vivien et Madame PREVEL Anne-Claire résidant 73800 LES MOLLETES au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 281	29/06/2022	Attribution d'une aide de 4812€ à Monsieur VERGNES Adelin et Madame REVOL Julia résidant 73800 MONTMELIAN au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 282	29/06/2022	Attribution d'une aide de 645€ à Monsieur et Madame YOUSFI Joseph et Marie résidant 73800 CRUET au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 283	29/06/2022	Modalités de recrutement sur le poste de chargé de mission forêt filière bois Espace Belledonne
DEC 2022 284	29/06/2022	Modalités de recrutement sur le poste de responsable service habitat
DEC 2022 285	30/06/2022	Signature d'une convention d'occupation temporaire de deux bureaux dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à SAINTE HELENE DU LAC, avec la société INPULS INGENIERIE dont le siège social est situé au TOUVET, pour une durée de 23 mois moyennant une redevance de 13 328,95€ HT
DEC 2022 286	04/07/2022	Conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société EMOAA située à LA CHAPELLE BLANCHE (73110) pour la création d'un réseau d'eaux usées sur la RD202 pour un montant de 8000€ HT
DEC 2022 287	05/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame Nadine COMBET résidant 73800 COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 288	05/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame Chantal GIROD résidant 73390 CHATEAUNEUF pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 289	05/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame Murielle MASSUTTI résidant 73800 PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 290	05/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame Marine RICHARD résidant 73250 SAINT JEAN DE LA PORTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 291	05/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Monsieur Fabien RICHARD résidant 73800 PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 292	05/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame Jocelyne RUBEAU résidant 73800 VILLARD D'HERY pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 293	06/07/2022	Attribution d'une mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage- marché n°14-2022 à la SARL ABAMO & CO, située 19 rue du lac St André, Savoie Technolac, 73372 Le Bourget du Lac cedex.

DEC 2022 294	12/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Monsieur CAPELLE Joris résidant 73250, Saint Jean de la Porte, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 295	12/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame JONGMANS Thérèse résidant 73800, Sainte Hélène du Lac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 296	12/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame ROUCHON Céline résidant 73800, Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 297	12/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Madame PROVENCAL Mélanie résidant 73800, Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 298	12/07/2022	Attribution d'une aide de 250€ à Monsieur CHIABERTO Gilbert résidant 73800, Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2022 299	12/07/2022	Sollicitation auprès du Syndicat d'Energie de la Savoie Subvention pour travaux 2022 sur l'éclairage public
DEC 2022 300	12/07/2022	Signature d'un avenant n°1 au bail de 36 mois pour la location d'un espace de stockage avec le SYNDICAT NATIONAL DES GUIDES DE MONTAGNE dont le siège social est sis au 50 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800)
DEC 2022 301	13/07/2022	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ pour la trésorerie du budget principal
DEC 2022 302	13/07/2022	Annule et remplace la décision n°267-2022 relative à l'attribution du contrat de maintenance préventive des équipements photovoltaïques communautaires
DEC 2022 303	18/07/2022	Demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'action 1.7 du contrat Départemental de la Savoie : Gestion patrimoniale des réseaux en secteur rural – Projet « Réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie »
DEC 2022 304	18/07/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise MAGALI DELAIRE, sis au 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU -LAC,
DEC 2022 305	19/07/2022	Marché subséquent n°12 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 avec la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape, pour le dévoiement du réseau Eaux Usées pour une viabilisation de la parcelle A1539 – Routes des Vergers – Commune de Rotherens
DEC 2022 306	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame BONALDI Bernadette résidant 73800 Myans, pour un montant de 250 €
DEC 2022 307	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame BONNET Michèle résidant 73250, Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC 2022 308	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur CATHERINE Jean-Jacques résidant 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €
DEC 2022 309	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame CAUSSIGNAC Florence résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC 2022 310	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame NARDELLI Véronique résidant 73800 Arbin, pour un montant de 250 €

DEC 2022 311	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame PROVENCAL Annie résidant 73800 Cruet, pour un montant de 250 €
DEC 2022 312	21/07/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur VEVE Eric résidant 73390 Chateauneuf, pour un montant de 250 €
DEC 2022 313	21/07/2022	Attribution d'une aide de 1600€ à Monsieur et Madame BRUNIER Pascal, demeurant 73110 Valgelon La Rochette au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 314	21/07/2022	Attribution d'une aide de 789€ à Madame COUDURIER Christiane, demeurant 73800 Porte de Savoie au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 315	21/07/2022	Attribution d'une aide de 800€ à Monsieur JADIS Fernand, demeurant 73 800 Porte de Savoie au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 316	21/07/2022	Attribution d'une aide de 800€ à Monsieur JADIS Fernand, demeurant 73 800 Porte de Savoie au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
DEC 2022 317	21/07/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'entreprise Mont Parapente.
DEC 2022 318	25/07/2022	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises COWORK'ALP située à Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE, dont le siège social est sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800)
DEC 2022 319	25/07/2022	Signature d'une convention pour l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette avec la société 8.2 FRANCE, dont le siège social est sis au 1401 avenue du Mondial 98 Montpellier 34000.
DEC 2022 320	28/07/2022	Conclusion d'un marché de création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet n°8467 « Developing Active Citizenship » DAC. Programme Interreg Alcotra V A France – Italie 2014/2020 (marché n°05-2022) pour un montant total de 31 890 €HT à 2 sociétés : Vas-y Paulette 16, avenue de Mérande 73000 CHAMBERY et Gabian 3, rue de la Chartreuse 13004 MARSEILLE
DEC 2022 321	26/07/2022	Modification de la décision n°159-2021 du 21 mai 2021 portant la régie de recettes et d'avances administration générale du budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
DEC 2022 322	03/08/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise MAZARS pour la réalisation prestations complémentaires dans le cadre du diagnostic opérationnel des services, pour un montant 14 998,25€ HT
DEC 2022 323	03/08/2022	Signature d'un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques des sites de Cœur de Savoie, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour un montant de 14 071€ HT
DEC 2022 324	04/08/2022	Attribution d'une subvention de 1600 € à Mme Tiphaine AXELRAD pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 ST PIERRE DE SOUCY
DEC 2022 325	04/08/2022	Attribution d'une subvention de 1600 € à M Claude BARRAZ pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73800 ST PIERRE DE SOUCY

DEC 2022 326	04/08/2022	Attribution d'une subvention de 400 € à M Henri Pierre CAMUGLI pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale, demeurant 73390 BOURGNEUF
DEC 2022 327	04/08/2022	Attribution d'une subvention de 400 € à Mme DE SOUSA Coralie et M Julien THIBAUT pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73250 FRETERIVE
DEC 2022 328	04/08/2022	Attribution d'une subvention de 400 € à Mme et M GACON pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73390 CHAMOUSSET
DEC 2022 329	04/08/2022	Attribution d'une subvention de 400 € à Mme BERTHET Sandrine et M TROUJESSARD Thierry pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale, demeurant 73110 PRESLE
DEC 2022 330	08/08/2022	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise LUBCON France sis au 170 voie Christophe Colomb 73800 PORTE DE SAVOIE
DEC 2022 331	08/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur CAVALLO Emmanuel résidant 73800 Myans, pour un montant de 250 €
DEC 2022 332	08/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur CEGARRA Joël résidant 73800 La Chavanne, pour un montant de 250 €
DEC 2022 333	08/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame LOUREIRO PEREIRA Marina résidant 73250 Saint Jean de la Porte, pour un montant de 250 €
DEC 2022 334	08/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame MANUEL Véronique résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC 2022 335	08/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame MERCIER Nicole résidant 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €
DEC 2022 336	08/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur OYARZUN Richard résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC 2022 337	10/08/2022	Conclusion d'une convention de participation financière aux animations scolaires réalisées dans le cadre de l'action 10-1 du contrat vert et bleu avec les écoles volontaires du territoire de Cœur de Savoie
DEC 2022 338	12/08/2022	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau et atelier d'une surface totale de 206,20m2 dans la pépinière d'entreprise Idéalpes, avec la société XT12D dont le siège social est situé à SAINTE HELENE DU LAC, pour une durée de 35 mois moyennant une redevance de 54 332,75€ HT
DEC 2022 339	12/08/2022	Marché d'épandage des boues de la station d'épuration de Chamousset-Pont-Royal et de Châteauneuf en cas de suppression des mesures temporaires liées à la crise sanitaire à la société EURL DU VAC D'ARC, située à CHAMOUSSET, pour un montant de 36 642€ HT
DEC 2022 340	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur BOLLON Gilles résidant 73800 Planaise, pour un montant de 250 €
DEC 2022 341	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur CREMER-SCHULTE Dominik résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €

DEC 2022 342	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame DEBRION Cécile résidant 73390 Chamoux sur Gelon, pour un montant de 250 €
DEC 2022 343	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame LIMARE Gabrielle résidant 73800 Chignin, pour un montant de 250 €
DEC 2022 344	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame BRESSAND Séverine résidant 73800 Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 250 €
DEC 2022 345	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur DELAITTRE Arnaud résidant 73110 Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC 2022 346	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame DUCORON Sylvie résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC 2022 347	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame FAVRE Françoise résidant 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC 2022 348	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame GIAMBIASI Catherine résidant 73250 Fréterive, pour un montant de 250 €
DEC 2022 349	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur JORGE Daniel résidant 73800 Porte de Savoie, pour un montant de 250 €
DEC 2022 350	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame MATEO Lydie résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier, pour un montant de 250 €
DEC 2022 351	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame ROSSET Agnès résidant 73110 La Trinité, pour un montant de 250 €
DEC 2022 352	19/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame VANDERPLANCKE Sophie résidant 73250 Saint Jean de la Porte,
DEC 2022 353	26/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur Jean Paul ALA résidant 73800 STE HELENE DU LAC, pour un montant de 250 €
DEC 2022 354	26/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Raphaëlle ARGELIER résidant 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 250 €
DEC 2022 355	26/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Valérie DUCRET résidant 73800 MYANS, pour un montant de 250 €
DEC 2022 356	26/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur Yves MILLON résidant 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY, pour un montant de 250 €
DEC 2022 357	26/08/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame Sandrine POMIN résidant 73800 STE HELENE DU LAC, pour un montant de 250 €
DEC 2022 358	26/08/2022	Modalités de recrutement sur le poste d'éducateur de jeunes enfants

DEC 2022 359	30/08/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise PETAVIT pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux liés au marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant les travaux de reprise d'enrobé du quai Lavoisier sur le parc d'activités Alpespace, le montant de l'avenant s'élevant à 10 787,29€ HT
DEC 2022 360	30/08/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise GUINTOLI pour acter les modifications intervenues au cours de la réalisation des travaux liés au marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 concernant les travaux d'aménagement de la voirie de la zone d'activités de l'île Besson à Porte de Savoie/Francin, le montant de l'avenant s'élevant à 1 607,29€ HT
DEC 2022 361	02/09/2022	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant l'extension de la station d'épuration du Domaine, située sur la commune de Porte-de-Savoie (FRANCIN)
DEC 2022 362	05/09/2022	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société TRAD & CO dont le siège est situé 270 avenue du Grésivaudan à Montmélian (73800) pour un montant maximum de 5 000€
DEC 2022 363	06/09/2022	Signature pour travaux au restaurant de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace confié à la société ROISSARD AMENAGEMENTS située 370 rue Branmafán 73230 BARBY pour un montant de 17 035,50 € HT.
DEC 2022 364	06/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame ARNAUD Maryline résidant 73800 Montmélian, pour un montant de 250 €
DEC 2022 365	06/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur BRISEBOT Gérard résidant 73390 Châteauneuf, pour un montant de 250 €
DEC 2022 366	06/09/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame GHEZZI Fabienne résidant 73110 Valgelon-La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC 2022 367	08/09/2022	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace à la société ECORA, 583, rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 12 000 €HT
DEC 2022 368	12/09/2022	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société AIC Ingénierie, dont le siège social est situé 3 rue Colonel Chambonnet à BRON (69500)
DEC 2022 369	13/09/2022	Signature d'un avenant au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective
DEC 2022 370	13/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame AMOUDRY Clarisse, demeurant 73 390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 336 €
DEC 2022 371	13/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame DEHONGHER Mélanie et Monsieur GEOFFROY Mathieu, demeurant 73 390 Châteauneuf pour un montant de 1767 €
DEC 2022 372	13/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Madame FERENCZI Sophie et Monsieur LEGRAND Philippe, demeurant 73 190 Apremont pour un montant de 400 €
DEC 2022 373	13/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur GUICHET Michel, demeurant 73800 Myans pour un montant de 1382 €
DEC 2022 374	13/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur et Madame MARFISI Anne et Mathieu, demeurant 73 800 Cruet pour un montant de 1316 €.

DEC 2022 375	13/09/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Monsieur ROUSIERE Jordan, demeurant 73800 Cruet pour un montant de 400 €
DEC 2022 376	15/09/2022	Modalités de recrutement sur le poste de gestionnaire de la commande publique
DEC 2022 377	15/09/2022	Annule et remplace la décision 299-2022 relative à la subvention pour travaux 2022 sur l'éclairage public
DEC 2022 378	15/09/2022	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la société BOULANGERIE PÂTISSERIE BLANC, dont le siège est situé 24 route du Grésivaudan Les Marches à Portede-Savoie (73800) pour un montant maximum de 5 000€

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 22 juin 2022** :

DBUR 2022 41	28/06/2022	Conclusion d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Communauté d'Agglomération Grand Lac pour la passation d'un marché en vue de retenir un prestataire chargé de mettre en place une gratification de covoiturage sur le territoire de Métropole Savoie
DBUR 2022 42	28/06/2022	Approbation d'une convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
DBUR 2022 43	05/07/2022	Souscription d'un emprunt de 1 600 000 € auprès du Crédit Mutuel
DBUR 2022 44	05/07/2022	Souscription d'un emprunt de 1 310 000 € auprès de l'Agence France Locale
DBUR 2022 46	11/08/2022	Souscription d'un emprunt de 730 000€ auprès de l'Agence France Locale pour les ombrières de l'aire de covoiturage de La Chavanne, sur le budget annexe photovoltaïque
DBUR 2022 47	11/08/2022	Conclusion d'un groupement de commandes avec la Commune de Montmélian pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de cuisine centrale
DBUR 2022 48	29/08/2022	Adhésion à la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière)
DBUR 2022 49	29/08/2022	Adhésion à la société d'économie Alpestre de Savoie
DBUR 2022 50	29/08/2022	Attribution d'un marché de prestation pour l'épandage des boues de la station d'épuration du Domaine à Francin (et des STEP de Cruet et Châteauneuf en application des mesures temporaires liées à la crise sanitaire) (n°15-2022) à la société ETA BARBIER située 783 route des Bottets 73220 Argentine pour un montant de 78 380 € HT à compter du 1er septembre 2022 pour un an.
DBUR 2022 51	12/09/2022	Subvention à l'association ARCADE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Présidente clôt la séance en remerciant le Maire de Cruet de son accueil car c'est la première fois que le conseil se réunit dans cette salle polyvalente.

INFORMATIONS DE FIN DE SEANCE

La Présidente communique les dates des futurs Conseils communautaires ainsi que du prochain Comité des Maires :

- *10 novembre 2022 : Conseil communautaire à La Chapelle Blanche*
- *15 décembre 2022 : Conseil communautaire à Montmélian*
- *20 octobre 2022 : Comité des Maires*

Elle rappelle aussi que l'inauguration de la Gendarmerie est le jeudi 6 octobre à 17h00

Nicole BOUVIER précise qu'il faudra aussi inaugurer la salle des fêtes de Bourgneuf.

Le secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente



Béatrice SANTAIS